

ACCESSIBILITÉ GARDE-CORPS ET MAINS COURANTES

Régie du bâtiment du Québec

La partie réglementaire de cette fiche technique a été approuvée par la Régie du bâtiment du Québec.

En cas de disparité entre cette fiche et la réglementation en vigueur, cette dernière a priorité.



GARANTIE
CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

4101, rue Molson, bureau 300
Montréal (Québec)
H1Y 3L1

Téléphone : 514 657-2333
Sans frais : 1 855 657-2333
Info@GarantieGCR.com

Politique d'utilisation :
toute reproduction même
partielle doit être autorisée
préalablement par GCR

Référence au **Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment**, et Code national du bâtiment – Canada 2015 (modifié) (ci-après nommé Code)

Dans cette série de fiches techniques concernant l'accessibilité, la présente fiche sert à expliquer les exigences liées aux garde-corps et aux mains courantes faisant partie d'un parcours sans obstacles exigé pour un bâtiment multilogements d'usage principal du groupe C, habitations.

À moins d'indications contraires, tous les extraits et références du Code proviennent de la division B.

Veuillez noter que cette fiche fait partie d'un ensemble de fiches techniques qui servent à faciliter la compréhension des exigences liées à l'accessibilité.

Cette fiche se veut un complément d'information de la fiche technique FT-3.8. - 04 Allées et rampes extérieures, afin de préciser les exigences concernant les garde-corps et les mains courantes.

Encore une fois, rappelons que la sous-section 9.5.2. nous renvoie à la section 3.8. – Accessibilité, du Code pour la conception sans obstacles.

De ce fait, les exigences relatives aux mains courantes et aux garde-corps des parcours sans obstacles sont les mêmes pour les bâtiments visés par la partie 9 ou la partie 3 du Code.

Ce sont d'ailleurs les alinéas 3.8.3.5. 1)e) et f) qui nous informent que les rampes d'un parcours sans obstacles doivent avoir des garde-corps conformes à l'article 3.4.6.6. et des mains courantes conformes à l'article 3.4.6.5., sauf qu'elles doivent avoir une hauteur d'au moins 865 mm et d'au plus 965 mm.

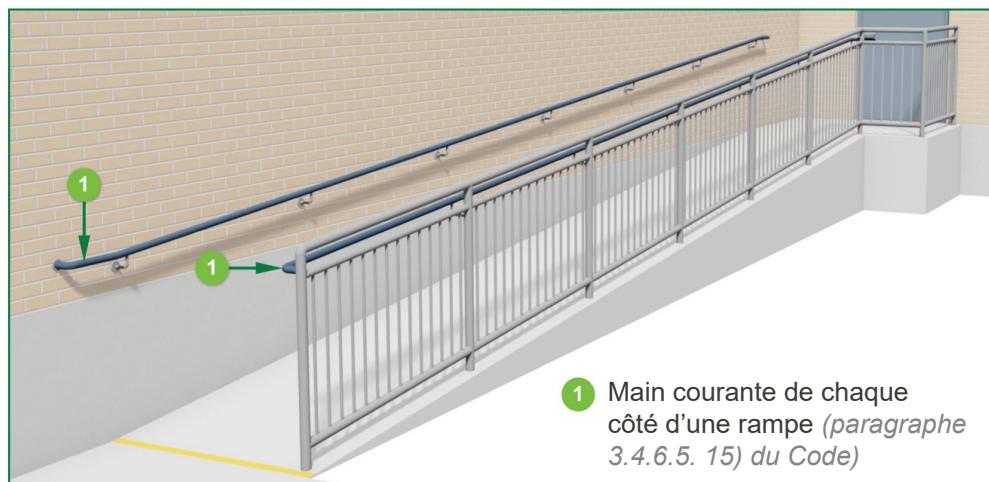
MAIN COURANTES

Il est important de savoir si des mains courantes sont requises et si c'est le cas, le nombre exigé.

À cet effet, le Code est on ne peut plus clair. Selon le paragraphe 3.4.6.5. 15) il faut installer des mains courantes des deux côtés d'une rampe (*figure 3.8. - 07.1*).

Figure 3.8. - 07.1

Mains courantes



GARDE-CORPS

Par renvoi de l'**alinéa 3.8.3.5. 1)f)** du Code, et bien que l'**article 3.4.6.6.** vise spécifiquement les garde-corps des issues, il faut tout de même se référer au paragraphe 3.4.6.6. 1) pour connaître les conditions qui exigent une protection de chaque côté «d'une rampe» (*figures 3.8. - 07.2 et 3.8. - 07.3*).

(Voir la fiche technique **FT-3.8. - 04 Allées et rampes extérieures** pour plus de détails sur les dimensions de ces garde-corps.)

Figure 3.8. - 07.2

Extrait du Code

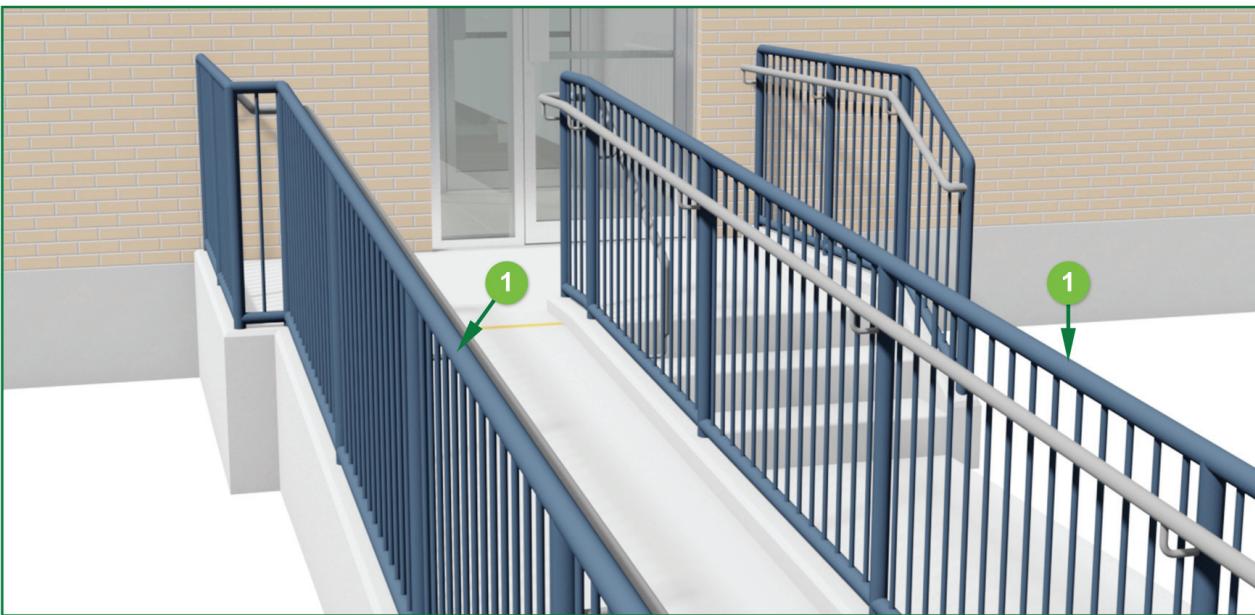
3.4.6.6. Garde-corps

- 1)** Toutes les issues doivent être protégées de chaque côté par un mur ou un garde-corps solidement fixé aux endroits où :
 - a) la dénivellation dépasse 600 mm entre la surface de circulation piétonnière et la surface adjacente; ou
 - b) la surface adjacente en deçà de 1,2 m de la surface de circulation piétonnière a une pente supérieure à 1 : 2.

(Voir la note A-9.8.8.1.)

Figure 3.8. - 07.3

Garde-corps



1 Garde-corps de chaque côté d'une rampe.

Enfin, cette fiche confirme que les rampes des parcours sans obstacles doivent être munies des deux mains courantes et de garde-corps sous certaines conditions.

Rappelons ici que c'est la responsabilité du professionnel au dossier de s'assurer que les plans respectent toutes les exigences liées à l'accessibilité.

RÉFÉRENCES

Garantie de construction résidentielle (GCR)

<https://www.garantiegcr.com/fr/entrepreneurs/fiches-techniques/>

Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2015 (modifié)

Autre référence :

Guide sur l'accessibilité des bâtiments

Régie du bâtiment du Québec (RBQ)

Cette fiche est basée sur l'état des connaissances disponibles au moment de son élaboration et ne constitue pas un avis ou un conseil technique. Elle est fournie uniquement à titre informatif et l'utilisateur assume donc l'entièvre responsabilité des conséquences pouvant résulter de l'utilisation de ladite fiche. En effet, il lui appartient de se référer, le cas échéant, à toute ressource appropriée à son projet. Conséquemment, GCR se dégage de toute responsabilité à cet égard. Les illustrations contenues dans les fiches techniques constituent une des façons de remplir les exigences du Code de construction. Il est possible que les détails des concepteurs diffèrent de ce qui est indiqué aux fiches techniques et qu'ils soient conformes au Code de construction.



GARANTIE
CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS!

Garantie de construction résidentielle

4101, rue Molson, bureau 300

Montréal (Québec) H1Y 3L1

Téléphone : 514 657-2333

Sans frais : 1 855 657-2333

Info@GarantieGCR.com